

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 – 98 845 NOUMÉA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 01 FEV 2023

Plan de classement :
Affaire suivie par : R. FRANCISOT
Téléphone : (+687) 26.53.00
Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 23000094

Annule et remplace l'avis n°23000050 du 18 janvier 2023.

Objet : Sydonia World – Demande de régime sur déclaration. CANA « *DARD* »

Réf : Articles Lp. 371-2, R. 371-5 et R. 371-6 CDNC

Le nouveau code des douanes applicable dès le 1^{er} janvier 2023 introduit le principe de demande de régime économique sur déclaration, conformément aux articles Lp. 371-2 et R. 371-5.

Simplification au principe de l'autorisation préalable à laquelle elle se substitue, cette procédure permet au déclarant de solliciter le bénéfice du régime directement sur déclaration. L'autorisation du service est réputée acquise dès lors que la mainlevée des marchandises est obtenue.

Cette simplification peut être sollicitée pour les régimes du perfectionnement actif et passif dans les seuls cas de réparation simple, ainsi que pour l'admission temporaire.

La procédure est autorisée sur DAU conformément à l'article R. 371-6, moyennant notamment :

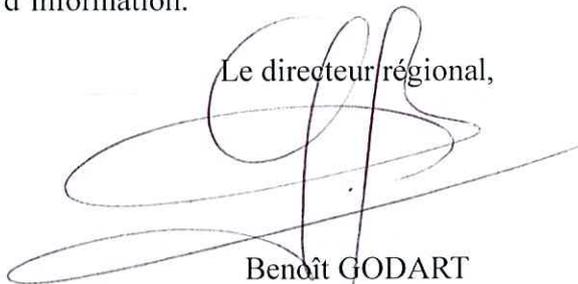
- la saisie du CANA « *DARD* » en rubrique 33 ;
- la production des éléments documentaires permettant l'identification précise des marchandises en pièce jointe (facture, liste de colisage) et dont les références sont reprises selon l'espace requis soit en rubrique 31, ou à l'onglet « *page info* » ;
- pour le cas de l'admission temporaire, la référence de l'article du code des douanes visé, placé en rubrique 44.

Toutefois, à l'appréciation du service, le bénéfice de cette simplification pourra être refusé notamment lorsque les éléments renseignés seront insuffisants pour garantir le suivi satisfaisant du régime, ce qui peut impliquer le retour au processus d'autorisation préalable.

Une fiche détaillée de la procédure est publiée à destination des opérateurs sur le site douane.gouv.nc (CDNC – Formation – Support technique CDNC – Admission temporaire, p. 28 et 29).

Le Service Aux Utilisateurs (sydonia@douane.finances.gouv.fr) et le Pôle Action Économique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Benoît GODART